

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE REYNIES

ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 21
du PR 13+230 au P.R 13+346
Hors agglomération

Sur la route départementale n°94
du PR 12 + 450 au PR 14 + 700
En et hors agglomération

Sur les Chemins de Bourguets et de Fios
Hors agglomération

sur le territoire de la Commune de REYNIES

A.D. N°2016/562
A.M. n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Le Maire de la Commune de REYNIES

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par l'entreprise PERIGORD TRAVAUX PUBLICS, représentée par Monsieur José ALVES – Le Mas – 24203 SARLAT LA CANEDA Cedex (perigord-travaux-publics@wanadoo.fr), en date du 28 avril 2016,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement de ligne électrique, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales et les Chemins communaux sus-visés,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur les routes départementales n° 21, du PR 13+230 au P.R 13+346, et n°94, du PR 12 + 450 au PR 14 + 700, sur les Chemins communaux de Bourguets et de Fios, sur le territoire de la Commune de REYNIES, en et hors agglomération, pendant la période courant du 01 juin au 16 septembre 2016, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h, hors agglomération,
- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, en agglomération,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise en charge des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale de Montauban, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro-réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

- M. le Maire de la Commune de REYNIES,
- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'entreprise PERIGORD TRAVAUX PUBLICS,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Montauban,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Évolution,

A Reyniès,
Le 3/05/16

Le Maire,

A Montauban,
Le 11/05/2016

Le Président,